

Parc Scientifique et Industriel - Bilan de la concertation préalable

M. LE MAIRE, Rapporteur : Après délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 1995, le Conseil Régional, le Conseil Général, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs et la Ville de Besançon ont lancé la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée.

Le site de cette future zone est situé au Sud de la future voie de contournement et de desserte entre la rue de Vesoul à l'Est, le chemin de l'Épitaphe à l'Ouest et la frange de la zone urbanisée au Nord du boulevard Churchill.

Afin de mener à bien cette concertation préalable, des panneaux ont été installés sur le site et deux avis ont été insérés dans la presse.

Les remarques ont porté principalement :

- sur quelques problèmes d'expression graphique des documents exposés,
- sur l'hypothèse de délimitation du PSI,
- sur les axes de communication et leurs nuisances,
- sur le profil des entreprises admises sur le site et leurs éventuelles nuisances,
- sur l'évaluation foncière.

Des réponses ont été apportées sur l'ensemble de ces points :

*** Délimitation du PSI**

Il a été donné satisfaction aux pétitionnaires en n'intégrant pas, dans la mesure du possible, le parcellaire lié à l'habitat individuel implanté en marge du site.

* Pour ce qui est de l'ampleur du PSI, parfois contesté dans son grand périmètre d'étude, il a été précisé qu'il se développerait par phases en fonction des besoins. Le périmètre de la ZAC pressentie est limité au Sud de la voie de contournement et de desserte.

*** Les axes de communications et leurs nuisances**

Pour ce qui est de la circulation engendrée par les nouvelles activités, il a été précisé aux pétitionnaires que la nouvelle organisation des circulations liées à la ZAC et à la voie de contournement répondrait d'une part au développement futur et d'autre part à l'amélioration de la situation actuelle pour ce qui est des circulations liées aux secteurs résidentiels et aux entreprises en place.

*** Le profil des entreprises accueillies**

Les pétitionnaires craignaient particulièrement les nuisances liées à la vocation industrielle retenue pour l'occupation du site. Il leur a été précisé que le caractère technopolitain de la zone, liaison entre recherche et production, garantissait une bonne intégration sur le site et apporterait certainement une valeur à l'habitat actuellement en place (nouveaux emplois qualifiés, bonne tenue architecturale, espace paysager).

*** Evaluation foncière**

Après avoir été interpellés, les Services des Domaines ont convenu d'étudier une évolution de l'évaluation du coût du terrain en zone 1NA à 20 F le m² suite à la délibération motivée du Conseil Municipal du mois de juin 1996.

En conclusion, malgré certaines craintes et des demandes de développement d'habitat, la concertation ne fait pas apparaître d'hostilité au projet proposé dans le prolongement de l'enquête publique du POS.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver le bilan de la concertation préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.